

Délibération n° 2018-125 du 3 septembre 2018

de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité

« *Mise en œuvre et exploitation du système de vidéoprotection urbaine par la Direction de la Sûreté Publique* »

présenté par le Ministre d'Etat

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la Loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance du 23 juin 1902 établissant une Direction de la Sûreté Publique, modifiée ;

Vu l'Ordonnance n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 2017-576 du 19 juillet 2017 portant application de l'article 5 de la Loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 2017-578 du 19 juillet 2017 portant application de l'article 8 de la Loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la décision de principe autorisant l'installation du système de vidéoprotection urbaine, délivrée par le Ministre d'Etat en date du 30 juillet 2018 ;

Vu la demande d'avis déposée par le Ministre d'Etat, le 8 mai 2018, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « *Mise en œuvre et exploitation du système de vidéoprotection urbaine par la Direction de la Sûreté Publique* » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 6 juillet 2018, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 3 septembre 2018 portant examen du traitement automatisé susvisé.

Après en avoir délibéré, la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le **Ministre d'Etat**, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Mise en œuvre et exploitation du système de vidéoprotection urbaine par la Direction de la Sûreté Publique* ».

Le Vice-Président

Rainier BOISSON